




Question de David :


Que faut-il savoir pour décrocher son crédit ?

« Pour obtenir votre crédit et aux meilleures conditions, il faut savoir valoriser les qualités de votre dossier ! »

Catherine, Experte Crédits et Assurances

Décrocher son crédit

 Pour obtenir votre financement immobilier, il va falloir **plaire aux banques**. Et pour cela il faut cocher des cases, dont une partie sont communes à toutes les banques (**bonne gestion des comptes, pérennité des revenus, marges de manoeuvre budgétaire**) mais dont certaines sont également spécifique à chacune (**niveau d'apport pour le projet et épargne résiduelle, reste à vivre après projet...**). Une banque qui vous dit « non » ne veut pas dire que toutes les banques vous diront « non » !

 Pour réussir, il vous faudra donc préparer votre projet afin de **rassurer les banques** sur le risque qu'elles prendront à vous financer et argumenter sur les éléments qui pourraient les inquiéter.

Soyez rassuré, nous connaissons les critères de chacune !

Notre conseil

Vous l'avez compris, pour être sûr de **décrocher votre crédit**, mieux vaut **consulter plusieurs banques**, “vendre” votre dossier pour leur donner envie de vous suivre et, dès que possible verrouiller l'offre qui vous convient.

Tout le travail du courtier !

Faites-vous accompagner par un expert, contactez-nous !

empruntis
Expert crédits et assurances

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Empruntis l'agence - Orias 11062321 - COBSP-COA-MIOBSP (<http://www.orias.fr>) - 4 allée de Seine 93285 Saint Denis - RCS Bobigny 484182852 - Réseau d'agences franchisées juridiquement et financièrement indépendante. Consultez la liste de nos partenaires sur www.empruntis.com. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - site : <http://acpr.banque-france.fr>), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre de financement. Si la vente immobilière est annulée en raison de la non-obtention du prêt immobilier, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Crédit photo : ©Stock.Adobe.com/denismagilov.